

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HERISSON**

Délibération n°041/2019

Nomenclature ACTE :

*8.8 Environnement*

L'an deux mil dix-neuf, le **lundi 30 septembre** à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard FAUREAU, maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nb de suffrages exprimés
13	10	11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

**Etaient présents** : Bernard FAUREAU, Gilbert CAMPO, Robert COLLINET, Nicole BUVIN, Jean-Marc BERNARD, Emilie BERGONHE-POIROT, Rudolf HOLIERHOEK, Yolande PASQUET, Catherine ROGNON, Yves PERRIER.

**Pouvoir** : Christophe SAUVETTE à Yolande PASQUET,

**Absents** : Jacques BASTARD et Charles GRAVIER

**Secrétaire de séance** : Yolande PASQUET

Date de la convocation :

19 septembre 2019

Date d'affichage :

**APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS 2020 DU  
S.I.V.O.M. DE VALLON-EN-SULLY**

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture le :

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au S.I.V.O.M, syndicat intercommunal à la carte compétent en matière d'eau potable et d'assainissement, dont les évolutions statutaires se sont déroulées comme suit :

❶ Le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Nord Rive Droite du Cher a été créé par arrêté préfectoral du 15 novembre 1949.

❷ Par arrêté préfectoral en date du 8 février 2001, Monsieur le Préfet a autorisé sa modification en SIVOM.

❸ Par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2008, Monsieur le Préfet a autorisé la modification des statuts afin d'instaurer des compétences à la carte dans le domaine de l'assainissement.

Il explique également que compte-tenu :

- de la volonté affichée par la commune de Cérilly de devenir membre du Syndicat à compter du 01/01/2020,
  - des évolutions législatives et réglementaires, issues notamment de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,
  - de la prise de la compétence « eau potable » par la Communauté de Communes du Val de Cher, induisant la transformation de la forme juridique du Syndicat en Syndicat mixte fermé,
- une nouvelle réforme de ses statuts est engagée par le S.I.V.O.M,

Ainsi, en application de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose :

- de prendre connaissance des modifications statutaires du S.I.V.O.M, adoptés par son comité syndical le 05 juillet 2019 et déposés en Sous-Préfecture le 09 juillet 2019,
- d'adopter les nouveaux statuts annexés à la présente délibération

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le conseil Municipal,

- ❖ Approuve la modification statutaire validée par le comité syndical du S.I.V.O.M le 05 juillet 2019.

Pour extrait certifié conforme,  
Hérisson, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Le Maire,

B. FAUREAU

